



**DECISION N°001/D/MINRESI/CNE/SAF/2025 DU 14 JANVIER 2025
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA DEMANDE DE COTATION
N°001/DC/CNE/ MINRESI/ CIPM-/2025 DU 12 DECEMBRE 2024 POUR L'ACQUISITION D'UN
SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LE COMPTE DU CENTRE NATIONAL D'EDUCATION
(CNE).**

LE CHEF DU CENTRE NATIONAL D'EDUCATION,

16 JUIN 2025

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement et l'ensemble des Modificatifs subséquents ;
Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2012/393 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret N°2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret N° 2012/76 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portantes créations, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la Décision N°0050/D/MINRESI/CAB du 12 avril 2024 constatant la composition de la Commission de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, modifiée et complétée par la Décision N°0114/D/MINRESI/CAB du 13 mai 2024 ;
Vu la Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
Vu la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la Demande de Cotation N°001/DC/CNE/ MINRESI/ CIPM/2025 du 12 décembre 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – Le soumissionnaire AFRICA OMNIBUSINESS(AFROMNI), Adresse: BP 276 Garoua Téléphone : 694 603 091/699 83 26 84, N° RCCM : RC/GOU/2005/B/128 du 12 Août 2005 ;

N° Contribuable: M010100014820D, Compte bancaire Numéro: 10025 00021 35101024872-17 ouvert dans les livres de National Financial Credit Bank, par KUMBA TOWN COOPERATIVE CREDIT UNION LTD, est attributaire de ladite demande de cotation relative à l'Avis à consultation susmentionné pour un montant de onze million neuf cent quatre vingt dix-neuf mille neuf cent quatre vingt dix-huit (11 999 998) FCFA TTC et un délai d'exécution de douze (12) mois.

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- ARMP
- PRESIDENT CPM
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- CHRONO / ARCHIVES



g/BD



Professeur Titulaire des Universités

